



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA GIRONDE
COURRIER REÇU LE**

11 MAI 2021

La Préfète

Affaire suivie par :

Olivier ROGER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Tél : 05 56 24 85 49

Mél : olivier.rogier@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 28/04/2021

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité m'alerter sur les conséquences juridiques de la décision du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 déclarant contraire à la Constitution les modalités de consultation du public prévues par le code rural et de la pêche maritime pour les chartes d'engagement départementales en matière d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de zones habitées.

Vous soulignez à juste titre la large concertation mise en œuvre par la chambre d'agriculture de la Gironde auprès des associations de riverains et de défense de l'environnement pendant la phase d'élaboration de la charte.

D'après les éléments d'analyse juridique de la décision du Conseil Constitutionnel que m'ont communiqués les ministères de la Transition Écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation, je vous informe que les chartes approuvées avant le 19 mars 2021 restent applicables et le resteront tant qu'elles n'auront pas été annulées par un juge.

En outre si les mises en consultation du public ont été menées selon les modalités prévues à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les chartes seront considérées comme régulières au regard de la décision du Conseil Constitutionnel.

Les services de la DDTM ont adressé au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation une analyse des modalités de consultation du public que vous avez mises en œuvre en Gironde afin de statuer sur ce point.

A la lecture de ces éléments, et sous réserve de confirmation par les ministères précités, il m'apparaît que celles-ci sont conformes en tous points aux dispositions du code de l'environnement.

La charte de la Gironde reste donc applicable dans l'immédiat et les agriculteurs peuvent appliquer les dérogations aux distances minimales de traitement.

Monsieur Jean-Louis DUBOURG
Président de la chambre d'agriculture de la Gironde
17 cours Xavier Arnoz
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

J'avais salué lors de l'approbation de la charte la volonté des signataires de faire évoluer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et de poser les bases d'un dialogue équilibré entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs.

Je vous invite donc à poursuivre les travaux de fond que vous avez engagés avec l'ensemble des signataires de la charte du « Bien vivre ensemble en Gironde » pour faire adhérer un maximum d'agriculteurs à la charte et pour traduire les engagements en actions concrètes. .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Nous avons eu l'occasion d'en parler.

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

